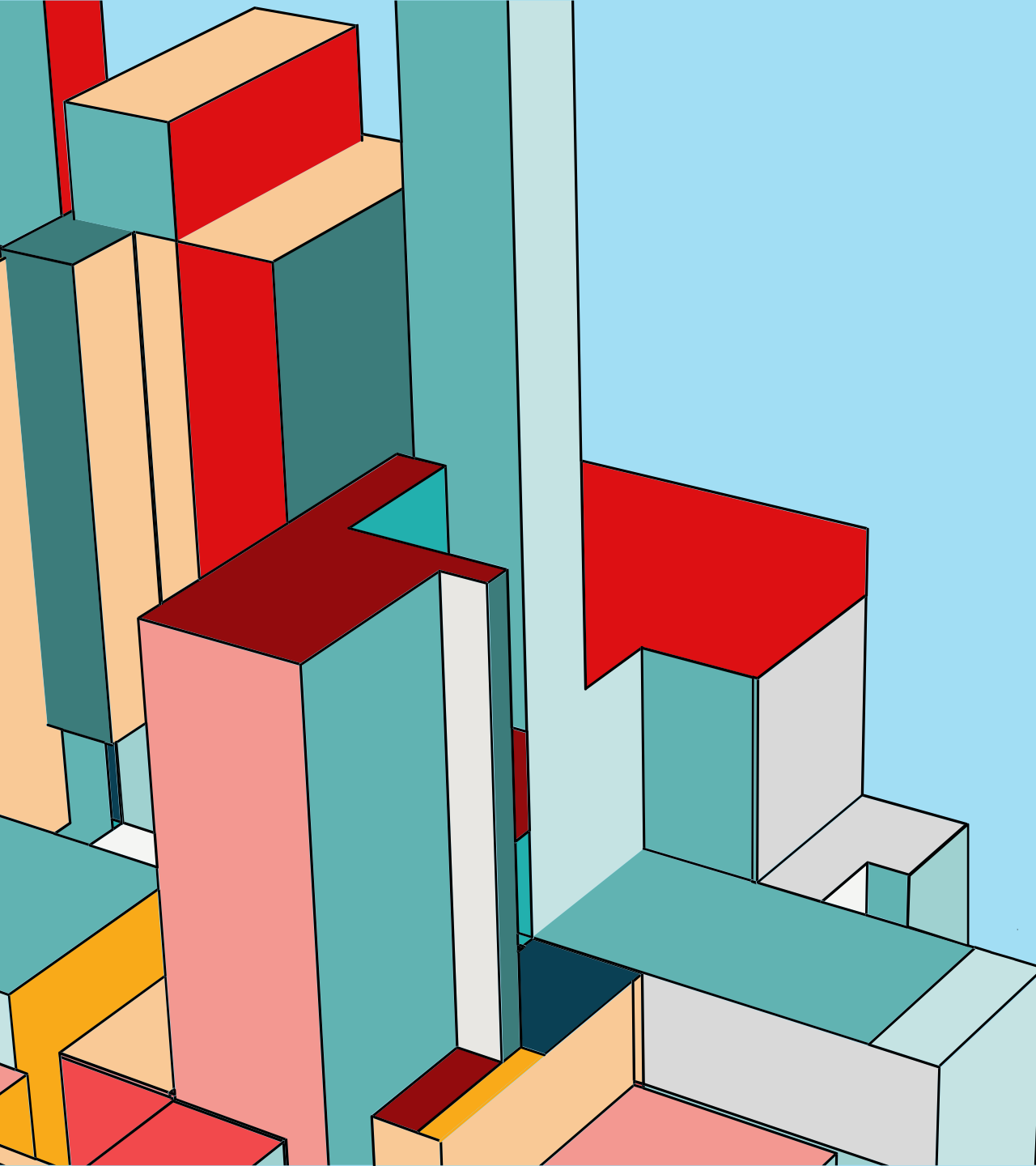
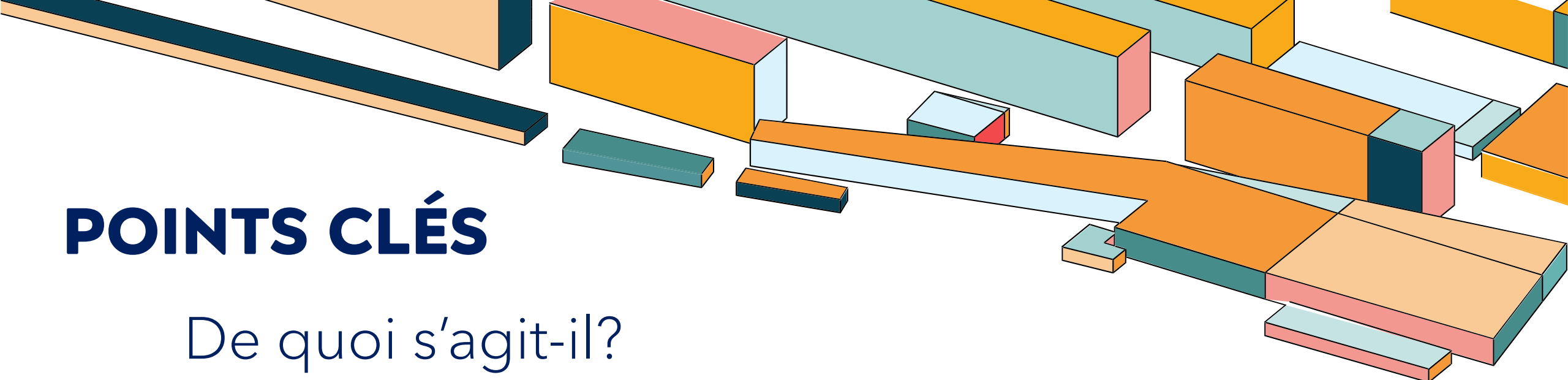




ACCESSIBILITÉ DES PRODUITS ET SERVICES

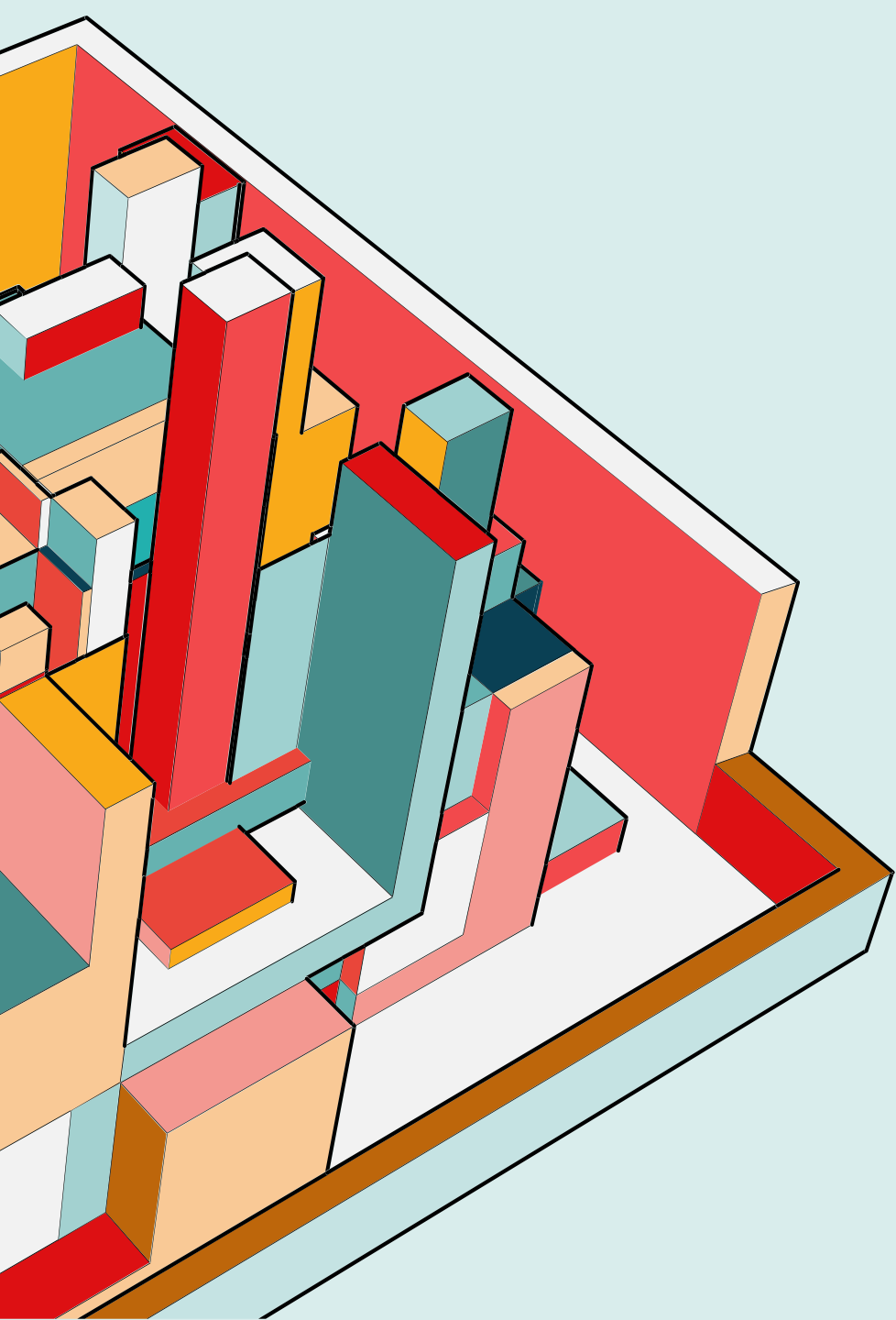
ACCESSIBLE_EU SCHIFFFLANGE
30 JUIN 2025



POINTS CLÉS

De quoi s'agit-il?

- Objectifs et exigences clés de la législation
- Cadre légal
- Présentation des missions de l'OSAPS



OBJECTIFS ET EXIGENCES CLÉS DE LA LÉGISLATION

OBJECTIFS

- pour les personnes avec des besoins spécifiques et les **personnes âgées** pouvoir bénéficier de produits et services plus accessibles sur le marché
- pour les **opérateurs économiques** avoir des règles communes en matière d'accessibilité dans l'UE

EXIGENCES CLÉS (1/2)

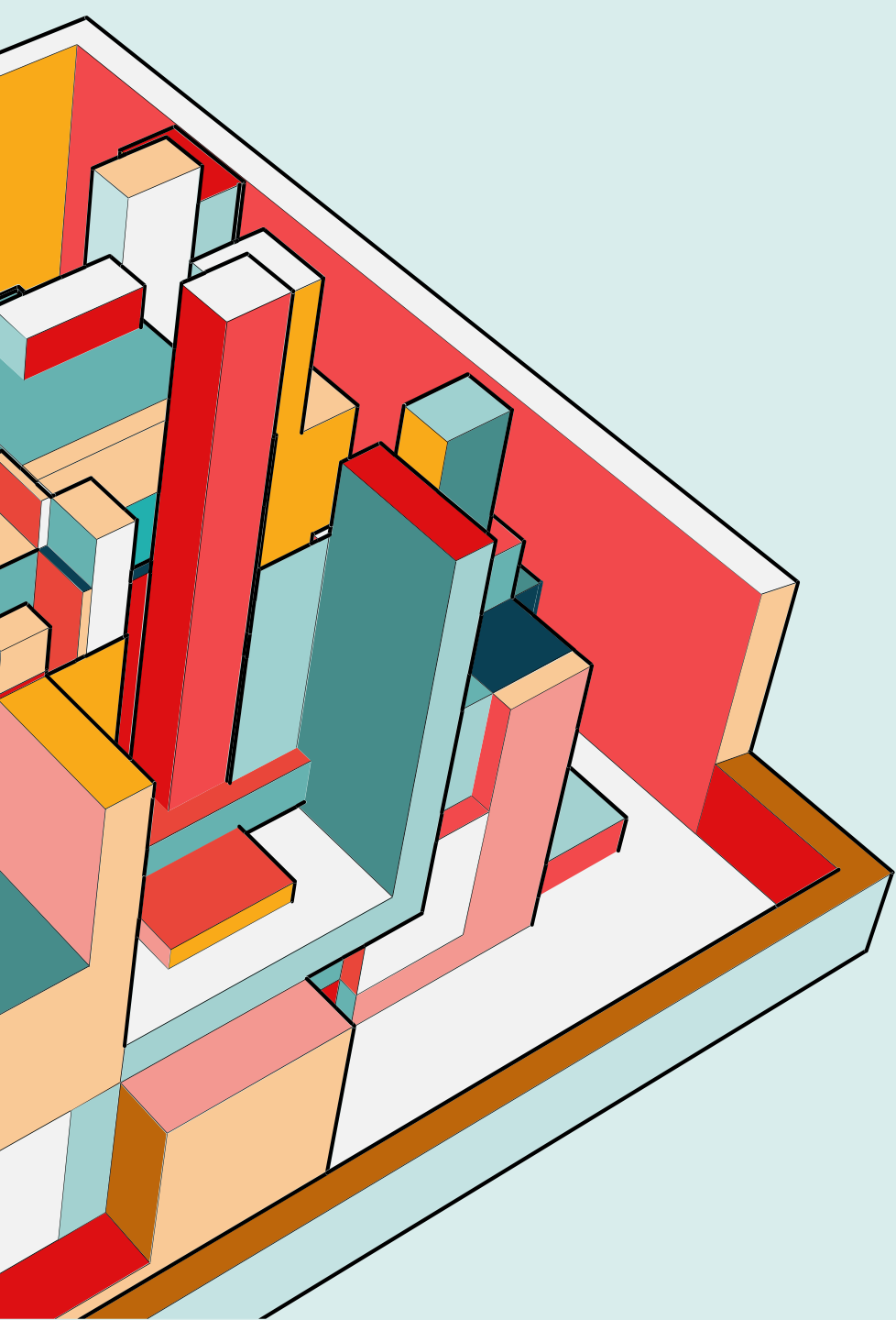
Pour les produits:

- concevoir les produits afin d'optimiser leur facilité d'utilisation pour les personnes handicapées
- fournir des instructions d'utilisation et d'entretien accessibles
- veiller à ce que l'emballage et les services d'assistance soient accessibles

EXIGENCES CLÉS (2/2)

Pour les services

- veiller à ce que les services concernés sur les sites web et les applications mobiles soient conformes
- fournir des informations sur les caractéristiques des services dans des formats accessibles
- proposer des systèmes d'assistance à la clientèle adaptés aux personnes handicapées



CADRE LÉGAL

EUROPEAN ACCESSIBILITY ACT (1/4)

Les **produits** concernés sont les suivants :

- le matériel informatique grand public comme les ordinateurs, smartphones et tablettes et leurs systèmes d'exploitation respectifs
- les terminaux de paiement, les bornes d'enregistrement, les distributeurs de billets ou de titres de transport – à l'exclusion de ceux présents à bord des moyens de transport
- les téléviseurs connectés à internet (téléviseurs intelligents) ou les équipements donnant accès à des services audiovisuels
- les liseuses électroniques

EUROPEAN ACCESSIBILITY ACT (2/4)

Les **services** concernés sont :

- les services de communications électroniques, qui comprennent par exemple les services de téléphonie et d'internet
- l'accès aux services de médias audiovisuels (vidéo à la demande, replay, etc.)
- les médias temporels (audio et/ou vidéo) préenregistrés disponibles sur Internet ou appli, qui ne sont pas considérés comme des archives
- les services liés au transport de passagers par avion, bus, train et bateau (leurs sites Internet et applications mobiles notamment), sauf exceptions prévues par la loi

EUROPEAN ACCESSIBILITY ACT (3/4)

- les services bancaires aux consommateurs
- les livres numériques
- le commerce électronique
- le numéro d'urgence européen 112 et d'autres numéros d'urgence nationaux



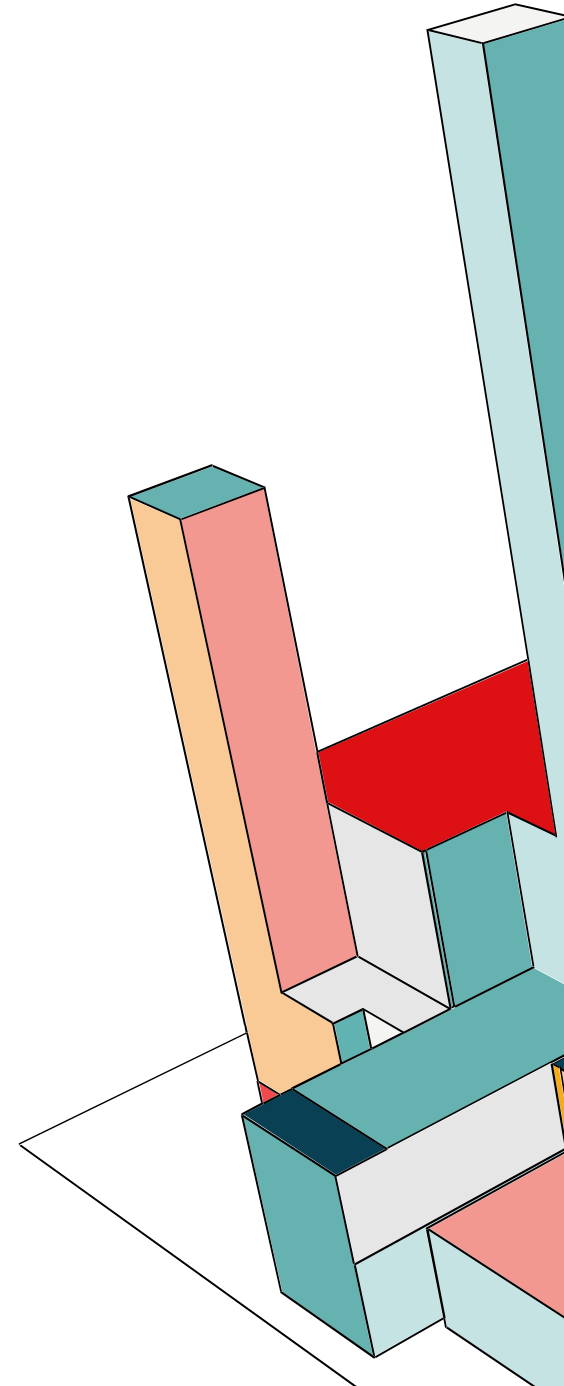
EUROPEAN ACCESSIBILITY ACT (4/4)

Sont exclues des obligations d'accessibilité -pour les **services**- les **microentreprises**, à savoir les entreprises:

- qui emploient moins de dix personnes et
 - dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2.000.000 euros
- ou
- dont le total du bilan annuel n'excède pas 2.000.000 euros.

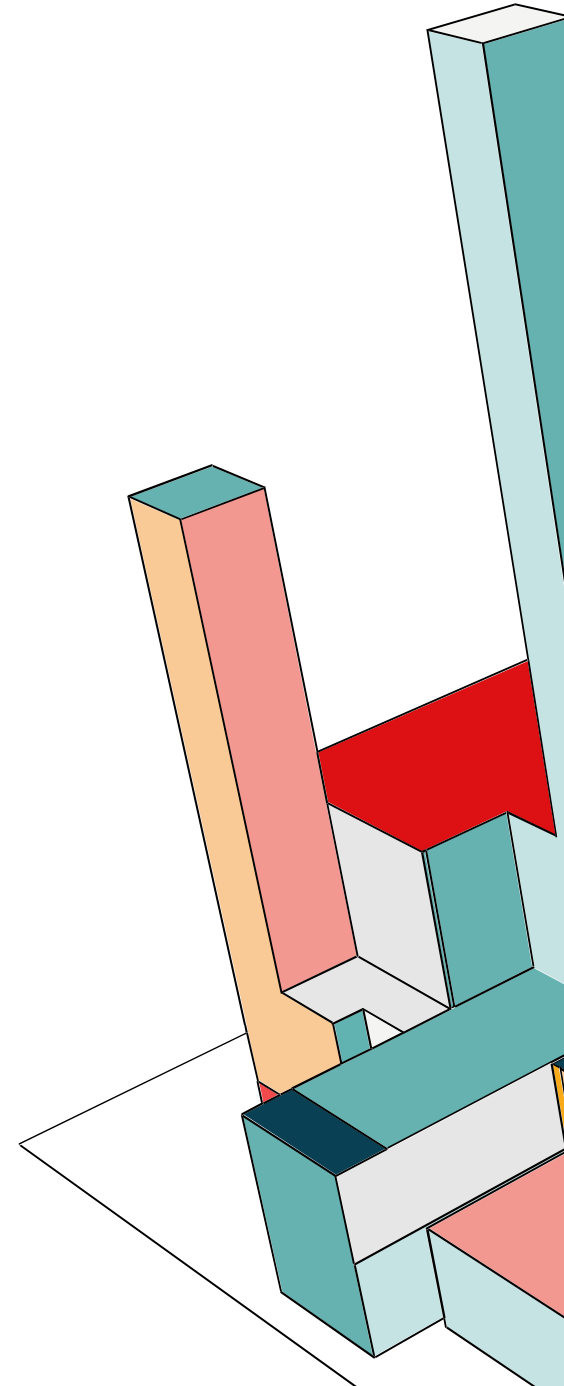
OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES (1/2)

- les fabricants et prestataires de services rendent les produits et services en question accessibles **lors de la mise sur le marché**
- les fabricants, importateurs, distributeurs et prestataires de services **informent l'OSAPS sur la non-conformité** éventuelle et sur toute mesure corrective prise
- la législation s'applique de la même manière aux opérateurs économiques du **secteur public** et du **secteur privé** et s'applique à la mise à disposition de produits à titre onéreux ou gratuit



OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES (2/2)

- les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux produits mis sur le marché et fournis à partir du 28 juin 2025
- les services concernés doivent être légalement conformes d'ici juin 2025



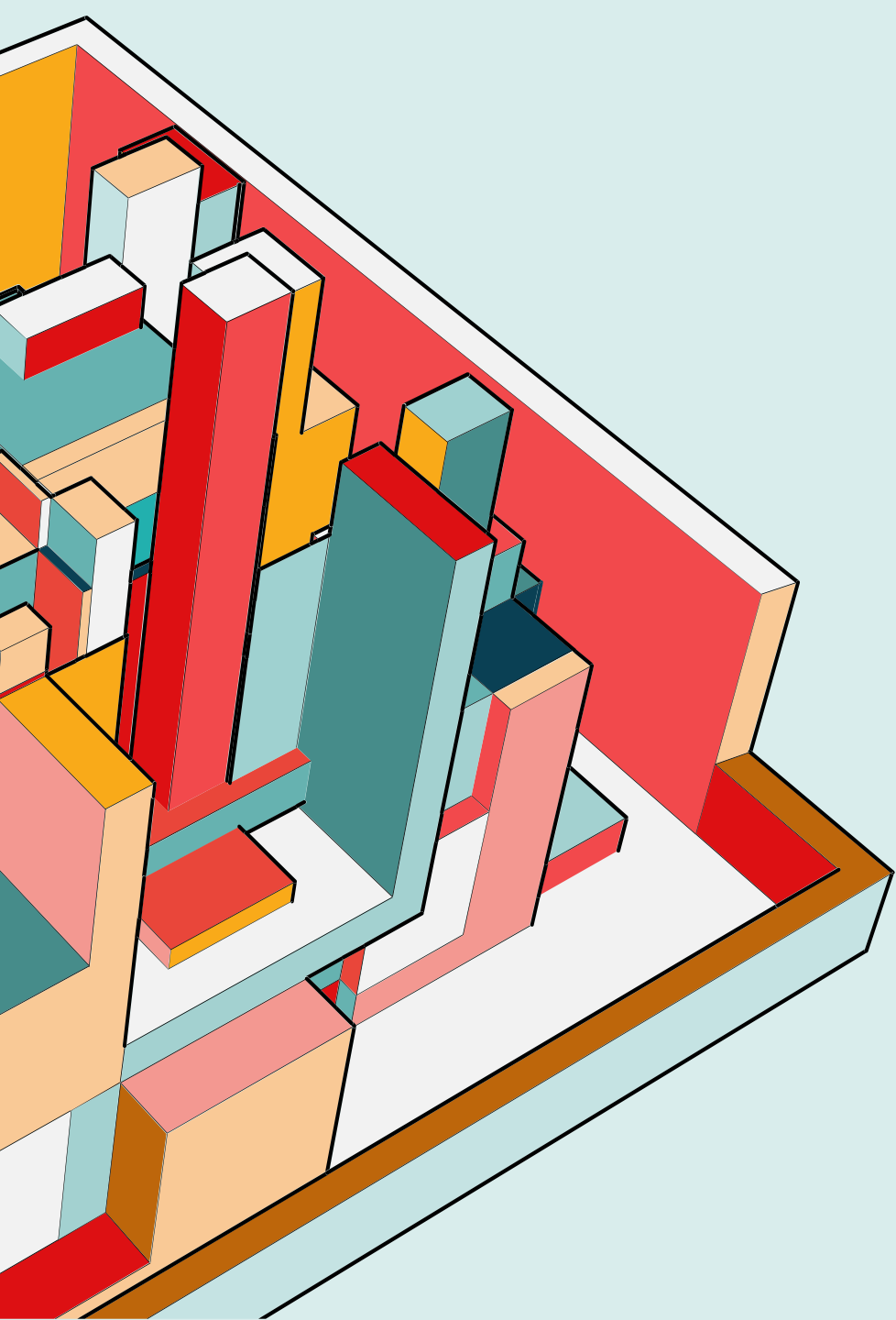
PÉRIODES DE TRANSITION

- les prestataires de services peuvent continuer à fournir leurs services en utilisant des produits qu'ils utilisaient légalement pour fournir des services similaires avant cette date (jusqu'au 28 juin 2030)
- les **contrats de services convenus** avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi **peuvent courir jusqu'à expiration** sans modification, **mais pas plus que 5 ans** à compter de ladite date
- les **terminaux en libre-service** utilisés légalement par les prestataires de services pour fournir des services avant la date d'entrée en vigueur **peuvent continuer à être utilisés jusqu'à la fin de leur durée de vie** pour fournir des services similaires

DÉROGATIONS

Les exigences en matière d'accessibilité s'appliquent uniquement dans la mesure où la conformité :

1. n'exige pas de **modification significative** d'un produit ou d'un service qui entraîne une modification fondamentale de la nature de celui-ci
2. n'entraîne pas l'**imposition d'une charge disproportionnée** aux opérateurs économiques concernés



PRÉSENTATION DES MISSIONS DE L'OSAPS

MISSIONS (1/2)

- **surveiller** les produits et la conformité des services sur le marché luxembourgeois
- mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés afin de vérifier que les **dérogations** aux exigences d'accessibilité sont justifiées
- fournir des **lignes directrices** et des **outils** aux micro-entreprises

MISSIONS (2/2)

- **informer et sensibiliser le public** à l'existence de l'OSAPS et à ses missions
- **collecter**, en collaboration avec les organismes nationaux compétents, **des données sur les besoins** des personnes présentant un handicap ou des limitations fonctionnelles
- **transmettre les informations** nécessaires au service de surveillance du marché de l'ILNAS



SANCTIONS

L'OSAPS peut infliger une **amende de 250 € à 15.000 €** à tout opérateur économique qui :

1. refuse de fournir les documents et informations ou autres renseignements demandés
2. fait obstacle à l'exercice de la surveillance du marché et de la conformité des services
3. ne respecte pas les décisions prises par l'OSAPS

Des sanctions pénales sont possibles.

L'OSAPS peut aussi interdire ou restreindre (temporairement) la fourniture d'un service qui n'est pas conforme aux conditions prévues dans la loi.

CONTACT

OSAPS

11, rue Robert Stümper

L-2557 Luxembourg

Tél. 00352 247-76555

info@osaps.etat.lu

www.osaps.lu

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION!**

